

ARRETE DU MAIRE N°23-223
PORTANT MODIFICATION N° 1 DE LA REGIE DE RECETTES
POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE VOIRIE

DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération n°20-055 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du Maire n° 11-005 portant création d'une régie pour les droits de voirie ;

VU l'arrêté du Maire n° 14-040 portant renouvellement de régies de recettes et d'avances de la Ville de Falaise ;

VU l'arrêté du Maire n° 17-072 portant renouvellement n° 2 de régies de recettes et d'avances de la Ville de Falaise ;

VU l'arrêté municipal n° 23-017 portant renouvellement de la régie de recettes pour les droits de voirie ;

VU l'arrêté municipal n° 23-222 portant nomination de régisseurs pour la régie de recettes pour l'encaissement des droits de voirie ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 septembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de permettre à la régie de recettes pour l'encaissement des droits de voirie, l'encaissement des frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages d'ordures et le produit de la collecte des encombrants ;

ARRETE

ARTICLE 1er

L'article 4 de l'arrêté n° 11-005 du 13 janvier 2011 portant création de la régie de recettes pour les droits de voirie est modifié comme suit :

« Le régisseur est autorisé à encaisser les droits d'occupation de la voirie, les frais de mise à disposition de matériels, les frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages d'ordures et le produit des collectes des encombrants. »

ARTICLE 2

La rédaction des autres articles de l'arrêté n° 11-005 du 13 janvier 2011 portant création de la régie de recettes pour les droits de voirie, demeure inchangée.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 11 septembre 2023.



Le Maire
Mr Hervé MAUNOURY

TRANSMIS EN PREFECTURE & AFFICHE LE : 18 SEP. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr